

D.U. LE NOTAIRE ET LA PERSONNE VULNÉRABLE

PERSONNES CONCERNÉES

- ❖ Notaires,
- ❖ Clercs expérimentés (titulaire d'un diplôme de Licence)

DURÉE

1 an, rentrée tous les ans (septembre)

Inscription à partir du **22 mai 2018** dans la limite des places disponibles. Les dossiers envoyés hors période (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas traités

OBJECTIFS :

Approfondir les connaissances relatives au droit des personnes vulnérables

Se perfectionner à la pratique de rédaction des actes en la matière.

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

Frais d'inscription à l'Université de Paris XIII

Travail personnel : Un support de cours sera remis à chaque stagiaire

Contrôle continu : 6 devoirs pratiques obligatoires

Séances de regroupement : 6 séances de 2 jours (chaque séance de regroupement dure 14 heures), à Paris.

SUIVI PÉDAGOGIQUE

EXAMEN

L'examen se déroule à Paris dans les locaux d'Inafon ou à Paris XIII

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen :

- d'un contrôle continu en cours d'année
- d'un examen terminal, comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale

La note de contrôle continu et les notes obtenues à chacune des deux épreuves de l'examen terminal sont comptées pour un tiers chacune dans la note globale.

Une moyenne de 10/20 est requise pour l'obtention du diplôme universitaire. Le diplôme comporte les mentions suivantes, selon la moyenne obtenue :

à partir de 10 :	mention passable
à partir de 13 :	mention assez bien
à partir de 15 :	mention bien
à partir de 17 :	mention très bien

Le contrôle continu s'exerce au moyen :

- des devoirs remis en cours d'année
- de la participation active aux séances de regroupement

Les devoirs portent sur les cas pratiques, ils doivent être rédigés individuellement. Ils doivent être envoyés aux dates fixées en début d'année, le cachet de la poste faisant foi.

Les devoirs ne pourront être reçus après la date indiquée qu'après examen de chaque cas, en fonction notamment de l'excuse invoquée. Une pénalité de deux points sera appliquée sur la note.

En tout état de cause, quelque que soit l'excuse invoquée, aucun devoir ne pourra être accepté dès lors que la correction aura été effectuée en séance par l'un des groupes.

L'absence d'un seul devoir entraîne le refus d'inscription à l'examen terminal.

DIPLÔME

L'examen terminal comporte une épreuve écrite de cinq heures et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en un cas pratique. Un seul sujet est proposé.

L'épreuve orale consiste en un exposé sur un cas pratique, après une préparation d'une heure, suivi d'une discussion devant un jury composé d'un universitaire et d'un notaire.

Sont admis les candidats ayant obtenu une moyenne de 10/20.